



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLACEMENT RÉSERVÉ PIÉTON DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION N°4 DU PLU-H

L'an deux mille vingt trois, le douze décembre, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 05/12/2023

Compte-rendu affiché le 13/12/23

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Pierre-Marie MAUXION.

Rapporteur : Madame Marlène BONTEMPS

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Thierry DUCHAMP ; Ahlame TABBOUBI ; Maryse MICHAUD ; Jacques ROS ; Jean-Luc PAYS ; Eliane CHAPON ; Dominique LARGE ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Nora BELATTAR ; Sandrine BELMONT ; Marjorie MERCIER ; Oihiba DRIDI ; Marion LECLERE ; Levana MBOUNI ; Bernard JAVAZZO ; Pierre-Marie MAUXION ; Michèle CALVANO ; Josiane MARTIN

ABSENT EXCUSÉ AVEC PROCURATION

Patrice LANGIN a donné procuration à Eliane CHAPON

Marine BOISSIER a donné procuration à Levana MBOUNI

Marcel GOLBERY a donné procuration à Sandrine COMTE

Anne DEMOND a donné procuration à Ahlame TABBOUBI

Alain DONJON a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Max SEBASTIEN a donné procuration à Marion LECLERE

Maud MILLIER DUMOULIN a donné procuration à Bernard JAVAZZO

Alexis MONTOLIU a donné procuration à Marlène BONTEMPS

ABSENTS

Anissa HIDRI ; Claude MOUCHIKHINE

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon, la Commune souhaite instaurer à son bénéfice un emplacement réservé afin de réaliser un cheminement piéton ou cycliste entre la rue Henri Barbusse et le Boulevard de l'Europe.

Cette demande fait suite à la réalisation d'une étude d'aménagement urbaine conduite par la Métropole de Lyon, et qui avait pour objectif de préciser le contenu de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1 « Boulevard de l'Europe ».

Cette réserve concerne les parcelles AH 226, 228, 229, 232, et présente une largeur de 4 mètres maximum.

La Métropole de Lyon demande aux communes ayant souhaité l'inscription d'emplacements réservés à leur bénéfice de délibérer afin de confirmer leur demande. La confirmation des demandes de réservations en matière d'équipements publics doit parvenir à la Métropole en amont de l'ouverture de l'enquête publique de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat, dont le démarrage est prévu au mois de mars 2024.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 31 voix POUR,

DONNE un avis favorable à la création d'un emplacement réservé cheminement piétons ou cyclistes d'une largeur de 4 mètres maximum sur les parcelles AH 226, 228, 229, 232 dans le cadre de la procédure de modification n° 4 du PLU H de la Métropole.

DEMANDE à la Métropole de Lyon la création de cet emplacement réservé au bénéfice de de la Commune

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,

Le secrétaire de séance

Monsieur Pierre-Marie MAUXION



Le président de séance,

Jérôme MOROGE,
Maire,
Conseiller Régional

Tracé de l'emplacement réservé pour cheminement piéton (ER n°4)

entre la rue Henri Barbusse et le Boulevard de l'Europe



Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le



ID : 069-216901520-20231212-VILLE_2023DL083-DE